



DÉVELOPPEMENT
MÉDIAS

Appel d'offres adapté correspondant aux services de
coordination dans le cadre du projet « Expressions
Balkaniques » - Basé en Albanie

Appel d'offres lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article
R.2123-4 et R.2123-4 de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Document no. 2

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Nature du marché

Le présent appel d'offres est un appel d'offres adapté ouvert qui entre dans le cadre des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché conclu est un contrat administratif au sens du code des marchés publics.

Les parties conviennent expressément du caractère de droit privé du présent contrat pour lequel les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) fournitures courantes et services et du CCAG prestations intellectuelles ne s'appliquent pas.

1.2 Objet du marché

CFI a besoin d'un opérateur pour fournir des services spécifiques de Coordination, tels que définis dans le Cahier des charges Techniques (document n ° 1), dans les Balkans occidentaux, et basé à Tirana, Albanie.

1.3 Dispositions générales

1.3.1 Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée sans l'accord préalable de CFI. Dans l'hypothèse où CFI autoriserait la sous-traitance, les candidats devront indiquer l'identité du sous-traitant choisi et la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter.

Le prestataire qui, sciemment, fournit des renseignements inexacts à l'appui de sa demande d'acceptation de sous-traitant encoure la résiliation du marché à ses frais et risques.

De même, toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

1.3.2 Candidatures

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-10, et R. 2143-3 du Code de la commande publique, les personnes énumérées ci-après (a)- à d)-) **ne pourront soumissionner au marché tel que défini à l'article 1er du présent règlement**, et ne seront donc pas en mesure de formuler d'offre et avoir la qualité de candidat et *a fortiori* de prestataire dudit marché :

a)- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-

7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9, par les articles 445-1 et 450-1 du code pénal et par l'article 1741 du code général des impôts ;

b)- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L.8251-1 du code du travail ;

c)- Les personnes soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, **les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée** en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

d)- Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, **n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations** exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues au présent alinéa ne peuvent être personnellement candidates à un marché. La liste des impôts et cotisations en cause est fixée dans des conditions prévues par voie réglementaire.

N.B. : Les dispositions des paragraphes a)- à d)- ci-avant sont applicables tant aux personnes qui se portent candidates qu'à celles qui sont membres d'un groupement de personnes qui se porterait candidat.

Les notifications se rapportant au marché sont valablement faites à l'adresse figurant à l'article A de l'Acte d'Engagement.

Les offres des candidats devront impérativement être conformes au Règlement de la consultation et au Cahier des Charges Techniques.

1.4 Soumission des offres

Les candidats doivent envoyer leurs offres :

Par voie électronique à l'adresse email lbd@cfi.fr (permitted software programs: WORD, EXCEL and PDF).

Les emails contenant les offres doivent être reçus avant :

Le 4 Juin 2020 à 12h00 de l'après-midi à l'adresse suivante: lbd@cfi.fr

Ce délai ne doit pas être dépassé. Aucune offre soumise après la date et l'heure indiquées ci-dessus ne sera prise en compte.

Les documents soumis après la date et l'heure indiquées ou pour lesquels un accusé de réception est délivré après la date et l'heure indiquées ne seront pas examinés. Ils seront restitués à l'expéditeur.

1.5 Durée / délais d'exécution

Le délai d'exécution du présent contrat court à compter de la date de notification au prestataire de services jusqu'au 31 janvier 2022 au plus tard.

1.6 Modification de détail du dossier de consultation par la société CFI

CFI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet ni s'écarter de ses orientations essentielles.

1.7 Offre indivisée

Le contrat comprend un lot unique intitulé "Services de coordination pour le projet « Expressions Balkaniques » basé à Tirana, Albanie".

1.8 Coordonnées de la personne responsable du contrat

La personne responsable du marché est le Président Directeur Général de CFI, Monsieur Marc FONBAUSTIER, 62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, Tél. : +33 1 40 62 32 23, La personne contact est Léa Bertrand, responsable de projets : lbd@cfi.fr.

1.9 Emplacement des prestations

À Tirana, Albanie, comme indiqué dans les spécifications techniques, et si nécessaire au siège social de CFI au 62, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux.

1.10 Période de validité de l'offre

La période de validité de l'offre est établie à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.11 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

N°1 : Le Cahier des Charges Techniques

N°2 : Le présent Règlement de la consultation

N°3 : L'acte d'engagement (AE)

N°4 : L'offre du candidat retenu

N°5 : Le contrat de prestation de service expertise que CFI établira à destination du candidat retenu

En cas de contradiction entre les différentes dispositions de ces documents ou de difficultés d'interprétation de celles-ci, les parties conviennent expressément que prévalent les dispositions du Règlement de la consultation et du Cahier des Charges Techniques par ordre décroissant.

ARTICLE 2 : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

2.1 Le prix, exprimé en euros, est réputé global et forfaitaire et inclut notamment :

- (i) les charges fiscales et parafiscales frappant obligatoirement la prestation ;
- (ii) tous les honoraires de consultants liés à l'exécution du présent contrat;
- (iii) toutes les dépenses professionnelles, les vacations et toutes les nécessités requises par l'exécution du présent contrat, y compris mais sans s'y limiter: les frais de voyage local, d'hébergement, d'installation personnelle et professionnelle, si nécessaire, les repas, etc .;

À l'exception des missions et voyages en dehors de la région principale d'exécution des services effectués à la demande de CFI dans le cadre du projet et dont le coût est intégralement remboursé par CFI sur présentation des pièces justificatives des dépenses, conformément à Procédures internes du CFI.

- (iv) les frais administratifs liés à l'exécution des services, y compris mais sans s'y limiter: la copie, la traduction, les services de secrétariat, les formalités juridiques et administratives, y compris toutes les autorisations administratives nécessaires pour exercer l'activité en Albanie.

Si la TVA est applicable au regard des règles de territorialité, le montant des facturations sera majoré de la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture. Si ce taux venait à changer au cours du marché, le nouveau taux s'appliquerait de plein droit.

2.2 Le prix est fixé pour toute la durée d'exécution du contrat

Le prix sera payé à la suite d'une facture mensuelle, mentionnant le nombre de jours facturés et accompagnée d'une feuille de temps détaillée.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées à terme échu, dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture.

Le montant global estimé de la prestation de services pour la durée du contrat est d'un maximum de 63,000 euros excluant la TVA (si déductible)

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Renseignements concernant la candidature

L'offre reçue du candidat devra contenir les documents suivants :

- CV du consultant ou aperçu des compétences et de l'expérience pertinentes possédées par le consultant qui exécutera les tâches et de tout personnel clé qui travaillera sur la mission;
- Le règlement de la consultation, paraphé, daté et signé avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le Cahier des Charges Techniques, paraphé, daté et signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La lettre d'engagement, paraphée, datée et signée avec la mention « lu et approuvé » ;
- Une proposition technique (qui ne dépassera pas 3 pages):
Le demandeur expliquera sa compréhension des attentes du service dans une lettre de motivation: il rendra compte de sa propre expérience sur la façon d'aborder la mission en justifiant son approche par sa connaissance des enjeux du projet et des résultats de ses expériences passées;
- Une proposition financière sera jointe à la proposition technique et devra fournir les détails suivants:
 - Taux forfaitaire par jour (y compris le prix des services et tous les autres coûts comme détaillé en 2.1);
 - Nombre de jours d'intervention prévus; (Le nombre moyen de jours d'intervention par mois sera de 17 jours, pour un total de 340 jours sur les 20 mois de la durée du contrat)
 - Coût forfaitaire total du service sur toute la durée du contrat.

La proposition financière fera état d'un forfait global, exprimé en euros, hors TVA le cas échéant. La période de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception indiquée dans le règlement d'appel d'offres;

Pour une société de portage, une offre financière détaillée et exhaustive est demandée (honoraires journaliers du consultant (ou frais inclus), coût du visa, visa de permis de travail, frais de la société de portage, etc.);

-Tout document prouvant que le candidat satisfait à toutes les exigences légales (enregistrement, paiement des taxes, etc.) pour travailler en Albanie et voyager dans la zone du projet (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie);

- Diverses documentations jugées utiles (facultatif).

La réponse doit être écrite en **Français ou en Anglais**. Toute candidature incomplète sera rejetée.

ARTICLE 4: EVALUATION DES OFFRES

4.1 Seules les candidatures qui (i) sont complètes, (ii) ne présentent aucune irrégularité, (iii) contiennent tous les documents demandés et (iv) sont reçues dans les délais, seront examinées.

Toute autre candidature sera rejetée.

L'Acte d'engagement, le Règlement de consultation et le Cahier des Charges Techniques doivent être datés, signés, paraphés et revêtus du cachet de la société ; le signataire n'oublie pas d'indiquer son nom et sa qualité, et de fournir son pouvoir d'engager sa société.

4.2 Analyse des offres

Les offres régulières en leurs formes seront analysées une à une puis comparativement.

En fonction de cette analyse, CFI pourra, le cas échéant, convoquer les candidats à une présentation orale et leur demander librement des précisions ou compléments d'information qui seront jugés nécessaires quant à la teneur de leur offre.

Les offres seront jugées et classées selon les critères pondérés suivants :

Qualifications (gestion de projet, coordination, organisation d'évènements)	40
Connaissance de la Région et du contexte local	30
Expériences Pertinentes (Jeunesse, Médias, Coopération culturelle)	20
Coûts des services hors taxes	10

L'évaluation est effectuée sur un total de 100.

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre obtenant le total le plus élevé.

Il est précisé que l'attribution du marché n'ira pas nécessairement au moins disant financier.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique :

« Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ».

Conformément aux dispositions des articles R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique, si une offre apparaît anormalement basse, CFI pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies.

ARTICLE 5: INFORMATIONS

Tous renseignements d'ordre technique et/ou administratif peuvent être demandés par courriel uniquement, à l'attention de Léa Bertrand, responsable projet à l'adresse lbd@cfi.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

CFI communiquera les réponses aux questions 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6: PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

6.1 Propriété des Résultats

Les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise de CFI, à compter du paiement intégral de chaque phase de la prestation. CFI pourra en disposer comme elle l'entend dans le cadre de son mandat et de ses activités. Le candidat, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats de l'étude et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de CFI.

6.2 Confidentialité

CFI est propriétaire de tous les documents techniques, administratifs, financiers, juridiques qu'elle fournit lors de la consultation, à l'exclusion des informations diffusées au public préalablement à la fourniture et/ou tombées officiellement dans le domaine public.

Toute reproduction, exploitation, utilisation et représentation sous quelque forme ou support de toute nature sont strictement interdites (Code de la Propriété Intellectuelle). Toutefois, afin de satisfaire au nombre d'exemplaires des documents à fournir, le candidat pourra reproduire ces documents autant de fois que nécessaire, à la condition expresse d'un usage strictement interne.

Les informations susceptibles d'être portées à la connaissance des candidats dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres le sont uniquement en vue de leur permettre de présenter une offre.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ces informations par quelque moyen que ce soit, ni à en tirer profit.

De ce fait, le candidat s'oblige, en ce qui concerne toutes les informations communiquées par CFI, à l'exclusion des informations diffusées au public préalablement à la communication et/ou tombées officiellement dans le domaine public :

- à ne pas communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, les informations communiquées par CFI, quel que soit le contenu des informations ;
- à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations communiquées par CFI, quel que soit le contenu des informations ;
- à ne pas communiquer, divulguer, révéler, utiliser, exploiter et commercialiser, directement ou indirectement les documents, les méthodes, les outils, le savoir-faire, les secrets de fabrique et les procédés communiqués par CFI ;
- à retourner tous les documents qui lui auront été communiqués par CFI à l'issue de la présente consultation ;
- à faire respecter cette clause de confidentialité par son personnel ;
- à faire respecter cette clause de confidentialité par ses conseils si ceux-ci ont accès aux informations et/ou documents communiqués.

De même, CFI ne pourra utiliser les documents fournis par les candidats que dans le cadre de son mandat et de ses activités.

La durée de l'engagement de confidentialité est illimitée.

6.3 Garanties

Le prestataire déclare disposer sans restriction ni réserve des droits d'exploitation des prestations objets du présent contrat.

Le prestataire garantit CFI contre tous recours ou action que pourraient former à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits par CFI, toute personne ou société ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des prestations.

Le prestataire garantit CFI contre tous recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation mais qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des prestations ou sur leur exploitation par CFI.

6.4 Assurance

Le prestataire garantit à CFI qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des frais médicaux et de rapatriement en cas de voyage, valable dans tous les pays où les prestations seront fournies et pendant toute la durée du contrat.

Le prestataire garantit à CFI qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle valable dans tous les pays où les prestations seront fournies et pour toute la durée du contrat.

Il fournira les certificats à CFI à la demande de CFI à tout moment.

Approuvé par l'entreprise
Président Directeur Général
Mr Marc FONBAUSTIER

Approuvé par le représentant de CFI

Issy-les-Moulineaux
Tampon et signature

Tampon et signature